



Conseil de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne

I. GENERALITES – INSCRIPTION À L'ORDRE DES MÉDECINS

L'inscription à l'Ordre des médecins est obligatoire pour exercer légalement la médecine en France, quelle que soit l'activité, salariée ou libérale, envisagée et le CDOM (Conseil départemental de l'Ordre des Médecins) restera ensuite votre interlocuteur privilégié tout au long de votre vie professionnelle.

Pour ce faire, le CDOM réalise une collecte d'informations afin de les enregistrer administrativement : identité, diplômes et formations, Curriculum Vitae, activité professionnelle. En effet, l'Ordre est garant de la moralité, de la compétence et de l'aptitude des médecins à exercer mais aussi de la probité des médecins s'inscrivant dans le département en demandant pour cela un extrait de casier judiciaire.

Attention !

- ⇒ Vous devez transmettre **à chaque changement** au CDOM toutes les modifications concernant vos coordonnées personnelles et professionnelles postales, téléphoniques, et mail. L'épidémie de COVID 19 a bien souligné la nécessité de pouvoir joindre tout(e)s les consœurs et confrères, de façon rapide et répétée.
- ⇒ Votre demande d'inscription au CDOM doit préciser la spécialité pratiquée, étant entendu qu'**un médecin ne peut s'inscrire que pour une seule spécialité**.
- ⇒ Votre inscription au tableau doit être **validée par les membres du conseil réunis en séance plénière**.

Une fois votre inscription validée, le Conseil départemental vous délivre une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre, sur laquelle figurent notamment votre numéro RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé) et votre (vos) lieu(x) d'exercice.

La carte d'identité professionnelle électronique, la **carte CPS** vous est délivrée gratuitement et systématiquement au moment de votre inscription par l'Agence du Numérique en santé (l'ANS) : <https://esante.gouv.fr/produits-services/cartes-de-professionnels-de-sante>